

régulières au quartier général du Commandement du transport aérien, dont l'unique fonction serait de s'occuper de toutes les questions relatives à la Force auxiliaire.

Rôle principal

Le Comité est fermement convaincu que le rôle le plus utile que puisse jouer la Force auxiliaire de l'ARC est celui de l'appui aérien de l'Armée. Elle pourrait ainsi assurer la mobilité, de même que l'appui tactique et logistique aux unités de l'Armée canadienne ou aux brigades de la Milice, en tant que mission d'entraînement au Canada en temps de paix, ou en tant que service militaire proprement dit dans n'importe quel pays du monde, selon les directives du Ministre.

Ces diverses tâches comprennent les domaines d'activité énoncés ci-après, à l'exclusion du transport de long cours qui est assuré par le Commandement du transport aérien et des fonctions d'observation aérienne que remplit actuellement l'Armée canadienne. Page 6

Mobilité:

Capacité de transporter de petits groupes de combattants ou de spécialistes vers une zone opérationnelle localisée et à l'intérieur de cette zone, ainsi que de les en retirer, au moyen d'avions à atterrissage et à décollage courts (STOL) comme l'appareil Otter.

Tactique:

- a) Appui immédiat comportant des moyens d'attaque air-sol et utilisation d'avions comme ceux dont se sert pour l'insurrection, en vue d'assurer la meilleure livraison possible du matériel requis.
- b) Reconnaissance photographique à l'appui des forces terrestres, grâce à l'utilisation du matériel actuel et, peut-être plus tard, à celle d'appareils à infra-rouges et électroniques.
- c) Moyens de transmission air-air et air-sol.

Logistique:

Capacité de transporter les hommes, le matériel et des approvisionnements requis pour appuyer l'opération au sein de la zone avancée.

Rôle secondaire

En plus du rôle principal recommandé pour la Force auxiliaire de l'A.R.C., les escadrons de vol sont capables de continuer à exécuter les tâches secondaires énoncées ci-après, sans qu'on ait à modifier le matériel qu'ils possèdent actuellement.

- a) Transport à courte distance, à l'appui du Commandement du transport aérien. Page 7
- b) Opérations de recherches.
- c) Assistance aux autorités civiles en cas de situation critique ou de désastre survenant dans une région quelconque du pays.
- d) Vols de sauvetage et de secours.

Le fait de pouvoir accomplir, à l'avenir comme par le passé, ces tâches du temps de paix permet à la Force auxiliaire de l'A.R.C. de